A\_LA\_UNE 30/08/2023

## SYSTÈME CARCÉRAL

## Surpopulation en prison : l'application des petites peines fait craindre le pire

LAURENCE WAUTERS



Les dépassements de capacité les plus importants sont enregistrés à Anvers, Bruges et Lantin. BELGA

Ainsi qu'en témoignent des chiffres auxquels « Le Soir » a eu accès, la surpopulation carcérale reste plus que problématique dans notre pays, même en pleine période de vacances, moment où le nombre de détenus doit être le plus bas de l'année. Mais dès septembre, on purgera les « petites peines », celles de six mois à deux ans d'emprisonnement, et les directeurs de prisons craignent une situation intenable.

A Mons comme ailleurs, l'application des petites peines qui entrera en vigueur dès septembre est crainte comme un tsunami : « Le discours des

politiques est infiniment paradoxal », constate Vincent Spronck, directeur de la prison de Mons et représentant de l'Association des directeurs des prisons francophones. « Quand ils visitent une prison, ils s'offusquent, ils disent que c'est horrible, et quand ils sont face au bouton pour voter, ils poussent... C'est facile de se faire une légitimité sur le pénal. Mais là, on craint le pire et on ne sait pas s'y préparer. C'est la sécurité publique qui est en jeu. »

Petit retour en arrière. En 2006, la loi relative au statut juridique externe (surveillance électronique, libération conditionnelle...) était votée. Les dispositions qu'elle contenait au sujet des personnes condamnées à moins de trois ans d'emprisonnement ne sont cependant jamais entrées en vigueur, notamment en raison de la lourdeur de la procédure qui était prévue. C'est donc le pouvoir exécutif et son administration qui se sont vu confier l'exécution des « petites » peines, la majorité des condamnés ne faisant qu'un crochet par la prison en vue d'un bracelet ou d'une libération conditionnelle.

Mais après moult épisodes, l'Open VLD a fait le forcing il y a quatre ans pour enfin faire entrer en vigueur la loi sur les petites peines avec quelques adaptations pour alléger la procédure. Entendus en commission avant le vote, en mars 2019, tous les acteurs de terrain – directeurs de prisons, juge de fond, parquet – avaient prévenu : si vouloir tout faire purger était un objectif peut-être louable, cela risquait de faire littéralement déborder les établissements pénitentiaires. Malgré ces réserves massives, le projet était adopté en avril 2019. Reportée à plusieurs reprises en raison du coronavirus, l'entrée en vigueur de cette loi a été prévue en deux temps, avec les peines de deux à trois ans appliquées depuis l'an dernier déjà, et celles de six mois à deux ans qui le seront dès le 1 er septembre prochain.

## Des conséquences néfastes

Pour certains, faire purger les petites peines peut avoir des conséquences néfastes sur la récidive : « Sous l'angle criminologique, on a constaté que cela perturbe la vie sociale du condamné », a fait remarquer en commission Hans Claus, directeur de la prison d'Audenarde. « On perd son travail, on n'est plus en mesure de payer le loyer... La récidive est étroitement liée au fait d'avoir ou non un réseau social, un rôle social, un emploi, un logement... » Mais la non-application des petites peines est une des causes de l'inflation des peines de prison, car les magistrats estiment qu'il faut condamner à un minimum de trois ans pour espérer un passage en cellule. « Il faut que la peine ait un sens, et il n'est pas cohérent de ne pas appliquer une peine qui a été prononcée », explique Olivia Nederlandt, spécialisée en droit pénitentiaire et membre de

l'Observatoire international des prisons. « Mais avant l'entrée en vigueur, il fallait mener un gros travail, notamment une campagne d'information auprès des magistrats. On ne sait d'ailleurs même pas si le fait que les peines de deux à trois ans soient appliquées depuis un an a joué sur les hauteurs de peine : on fonce sur la suite sans avoir fait un bilan. »

On sait qu'il y a dix jours, il y avait en Belgique 11.561 détenus (contre 10.998 en 2022) pour 10.406 places, soit un taux de surpopulation dépassant les 11 %. « Et encore, les capacités des prisons sont parfois surestimées », avertit Vincent Spronck. Dans les tableaux du SPF Justice par exemple, on relève 580 places à Saint-Gilles pour « seulement » 500 détenus : « C'est parce qu'il est prévu que Saint-Gilles se vide pour arriver à 250 et que ce soit fermé en 2024 », poursuit ce directeur de prison. « Dire qu'il y a 580 places théoriques est faux puisqu'on ne remplira normalement plus les cellules vides, mais cela permet de faire baisser artificiellement le taux de surpopulation. »

## Des maisons de détention trop peu nombreuses

Les dépassements de capacité les plus importants sont enregistrés à Anvers (283 détenus excédentaires), Bruges (208) et Lantin (155), et désormais la Direction générale des établissements pénitentiaires comptabilise, dans ses chiffres, les « matelas au sol » destinés aux détenus qui n'ont pas trouvé de lit, même superposé. Ils sont au nombre de 142 actuellement. « Les maisons de détention sont présentées comme la réponse au raz-de-marée annoncé », poursuit Vincent Spronck. « C'est une super idée, mais les riverains s'y opposent et trois ans après le lancement de cette initiative, il n'y en a aucune en Wallonie, une à Courtrai ville du ministre – et une à Bruxelles dans l'ancien Berkendael. Au total. c'est une capacité de 114 détenus pour une occupation actuelle de 34. Et nous avons compté que dans six mois, ce seront 150 détenus par mois qui entreront en plus en prison rien que pour Bruxelles et la Wallonie. En moins d'un mois, les 114 places seront ratiboisées! La surpopulation, c'est pas de place, pas de lits, pas d'encadrement. La Belgique est déjà épinglée en Europe en matière de maladies mentales en prison, de surpopulation, de taux de récidive. Et on veut encore faire pire ? C'est de la maltraitance organisée par l'Etat... On tire la sonnette d'alarme et on ne nous écoute pas. »

Marc Brisy, directeur de la prison de Lantin, évoque aussi une catastrophe annoncée : « En maison d'arrêt, chez nous, ils sont actuellement 480 environ, et on monte à 520-550 hors période de vacations », explique-t-il. « La capacité est de 342, dont une cinquantaine d'internés qui attendent une place en défense sociale, sans parler de la centaine de cas psychiatriques qui ont besoin de soins et qui sont incarcérés dans des

ailes normales. Puis il y a les toxicomanes ; ceux qui font les plus fortes crises de manque doivent rester en cellule seuls car personne ne les supporte. Ça réduit encore le nombre de cellules disponibles en maison d'arrêt. C'est un vrai casse-tête et on se retrouve face à des cas vraiment dramatiques. Avec plus de détenus, ce sera pire encore. Sur le plan matériel, il va aussi nous manquer de couverts, de coussins... sans parler de la salle de visite, trop petite. Si nos prévisions négatives se confirment, ça va être très dur. » Le surcroît de travail est également craint : « La capacité du personnel est tout juste à la limite du cadre rationalisé, et aucun renfort n'assortit l'entrée en vigueur de la réforme », déplore Marc Brisy. « Pour les agents pénitentiaires, les greffiers, le service entrée... ce sera plus de travail, et c'est beaucoup d'incertitudes. »

Le ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne (Open VLD) avait reconnu, dans *Le Soir* (8 avril 2021) en annonçant cette mise en œuvre, des difficultés sur le court terme : « Cela mettra de la pression sur le système pénitentiaire et je crains que le nombre de détenus augmente un peu durant les quelques années à venir. Mais si nous voulons diminuer l'inflation de peine, nous devons passer par là », avait-il affirmé. « Le réel impact de la réforme ne sera mesurable qu'après quelques semaines, voire mois après l'entrée en vigueur, le temps que le délai d'appel soit passé, que les billets d'écrous soient rédigés… ». On sera alors, relève Vincent Spronck, en affaires courantes.